

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

---

(Du 2 octobre 1877.)

Sur le rapport de son Département militaire, le Conseil fédéral a décidé que les trompettes montés des brigades et des régiments d'infanterie reçoivent, lorsqu'ils font un service effectif, la même augmentation de solde de fr. 1. 50 par jour qui est bonifiée aux guides attachés aux états-majors, conformément au tableau XXIX de l'organisation militaire.

---

Le Conseil fédéral a nommé M. R. *Schatzmann*, directeur de la station laitière à Lausanne, en qualité de Commissaire de la Confédération suisse à l'exposition de fromagerie à *Portici*.

---

(Du 4 octobre 1877.)

A l'occasion de la votation populaire qui aura lieu le 21 octobre prochain, le Conseil fédéral a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante :

« Fidèles et chers Confédérés,

« De même que dans des occasions précédentes, il y a maintenant aussi un grand intérêt à ce que les résultats de la votation populaire du 21 octobre prochain soient communiqués aussi vite que possible.

« En conséquence, nous venons vous prier de donner à vos autorités communales les instructions nécessaires pour qu'elles transmettent sans retard, à votre Chancellerie d'Etat ou à telle autre autorité que vous leur désignerez, les résultats de leur votation et qu'elles se mettent dans ce but en relation avec les bureaux télé-

graphiques les plus rapprochés. Vous voudrez bien, en même temps, donner à votre Chancellerie d'Etat, ou à l'autorité qu'il vous plaira de désigner à cet effet, l'ordre de communiquer aussitôt que possible à la Chancellerie fédérale, également par voie télégraphique, le résultat total de votre Canton.

« Il va sans dire que les bureaux télégraphiques doivent, à cette occasion, prêter leur concours gratuitement. L'administration des télégraphes en avisera tous ces bureaux et prendra en général toutes les mesures propres à atteindre le but. Par ce moyen, nous espérons pouvoir établir, aussitôt que les circonstances le permettront, le résultat total et vous le communiquer à temps. »

---

(Du 5 octobre 1877.)

M. le professeur D<sup>r</sup> *Gnehm*, de Stein (Schaffhouse), qui occupe depuis 1873 les fonctions de 1<sup>er</sup> assistant au laboratoire de chimie industrielle de l'Ecole polytechnique, ayant demandé sa démission par lettre du 2 de ce mois, le Conseil fédéral la lui a accordée avec ses meilleurs remerciements pour les bons services rendus.

---

Aucune demande de referendum pour la loi sur la police des eaux dans les régions élevées\*) n'ayant été présentée dans le délai d'opposition (du 8 juillet à ce jour), le Conseil fédéral a fixé au 6 octobre 1877 l'entrée en vigueur de cette loi.

---

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 2 octobre 1877)

Chef de bureau au bureau des postes

à Aarau :

M. Adolphe Fischer, d'Aarau, commis de poste audit lieu ;

Commis de poste à Berne :

» Giovanni Cusa, de Bellinzzone, aspirant postal, à Berne ;

»       »       » Genève : » Louis Pittet, de Pampigny (Vaud), aspirant postal, à Lausanne ;

---

\*) Voir Feuille fédérale de 1877, vol. III, page 385.

Télégraphiste à Erlenbach : M<sup>lle</sup> Elise Mani, de Diemtigen, à Erlenbach (Berne) ;

(le 5 octobre 1877)

Buraliste de poste à St-Ursanne : M<sup>lle</sup> Eugénie Bourquin, de Courtetelle (Berne), télégraphiste à Soubey (Berne).

Le Consulat général suisse à Turin a fait parvenir au Conseil fédéral, en date du 1<sup>er</sup> de ce mois, la somme de fr. 700 en faveur des incendiés d'Airolo.

## INSERTIONS.

### Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1878, les tarifs spéciaux suivants, qui sont en vigueur dans le service intérieur des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne, seront abrogés, savoir :

1. le tarif spécial n° 4 pour le transport de la houille et du coke, du 1<sup>er</sup> septembre 1874 ;
2. le tarif spécial n° 5 pour le transport de lait par abonnement, du 1<sup>er</sup> janvier 1877 ;
3. les tarifs spéciaux n°s 6 et 8 pour le transport de sel de cuisine et de sel pour les bestiaux, du 1<sup>er</sup> novembre 1874 ;
4. le tarif spécial n° 7 pour le transport des céréales, des légumes farineux, des farines et des farineux alimentaires, du 1<sup>er</sup> mai 1875 ;
5. le tarif spécial n° 10, ainsi que sa I<sup>re</sup> annexe, pour le transport de fer et d'objets d'acier, etc., du 1<sup>er</sup> février 1876 ;
6. le tarif spécial n° 11 pour le transport de différents matériaux de construction, du 10 août 1876 ;
7. le tarif spécial n° 12 pour le transport des différentes espèces de bois, du 1<sup>er</sup> novembre 1876.

De nouveaux tarifs ayant pour base le système métrique et, partiellement, des taxes plus élevées, remplaceront ceux abrogés ci-dessus, et une publication ultérieure sera faite à cet effet.

Berne, le 28 septembre 1877. [3].

*La Direction.*

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1877
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.10.1877
Date	
Data	
Seite	10-12
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 733

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.